COMPTE DE TAXES MUNICIPALES
MUNICIPAL TAX ACCOUNT

34919

MATRICULE / REGISTRATION	PÉRIODE D'IMPOSITION / TAXATION PERIOD	N° FACTURE / INVOICE No.	DATE DU COMPTE / ACCOUNT DATE
66097 8135-22-4420 0000000	2026-01-01 AU / TO 2026-12-31	202601-000014041	2026-01-26

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION / ASSESSMENT UNIT ADDRESS

150 AV. DE WINDWARD CRESCENT

DESTINATAIRE / TO 00002933

VALERIE CHIASSON
BRIGITTE WATSON
150 AV. DE WINDWARD CRESCENT
POINTE-CLAIRE QC H9R 2H9

VALEURS DE L'IMMEUBLE / VALUES OF THE PROPERTY

	IMPOSABLE / TAXABLE	EXEMPTÉ / EXEMPT
TERRAIN / LAND	320 500	0
BÂTIMENT / BUILDING	239 600	0
IMMEUBLE / IMMOVABLE	560 100	0

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS / PAYMENT DUE DATES

#1)	2026-02-26	1 713,17 $
#2)	2026-05-25	1 718,16 $

DÉSIGNATION CADASTRALE / CADASTRAL DESIGNATION

4254962

TAUX ANNUEL / ANNUAL RATE

INTÉRÊTS / INTEREST 10,00% PÉNALITÉ / PENALTY 5,00%

DÉTAIL DES TAXES / DETAIL OF TAXES

DESCRIPTION DE LA TAXE / TAX DESCRIPTION	ASSIETTE BASE	VALEUR VALUE	% TAUX RATE %	PALIER RANGE	TAUX / RATE	MONTANT / AMOUNT
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE / GENERAL PROPERTY TAX						
58 % AGGLOMÉRATION DE / AGGLOMERATION OF MONTRÉAL						
42 % VILLE DE / CITY OF POINTE-CLAIRE						
RÉSIDUELLE/RESIDUAL	EVA	560 100			0,6112$ /100$	3 423,33
TARIFICATION						
LOC. COMPTEUR - METER RENTAL 1/2" - 5/8" - 3/4"	CPT	1			13,00 $	13,00
RABAIS TAXE EN LIGNE / ONLINE BILLING DISCOUNT	UNI					5,00-

Arrérages au / Arrears at : 2026-01-26

Intérêts et Pénalité au / Interest and Penalty at : 2026-02-26

EVA = AU 100 $ D'ÉVALUATION / PER $ 100 OF EVALUATION
SUP = SUPERFICIE - pi ² / AREA sq. ft.
FOR = FORFAITAIRE / FLAT RATE
CPT = Nbre DE COMPTEUR / Nb. OF WATER METERS

TOTAL 3 431,33 $

Pour adhérer au mode de paiement préautorisé, consultez la page suivante et communiquez avec nous avant le 6 février 2026 au 514 630-1300, poste 1829. / To sign up for pre-authorized withdrawals from your bank account, read next page and contact us before February 6, 2026, at 514-630-1300, extension 1829.

Pour l'option « paiement mensuel » débutant le 26 février 2026 et continuant jusqu'au 26 janvier 2027, chaque prélèvement serait de 300,31 $ (incluant le coût total d'intérêts pour l'année de 172,35 $).

For the "monthly payment" option beginning on February 26, 2026, and continuing until January 26, 2027, each instalment would be $ 300,31 (including interest charges of $ 172,35 for the entire year).

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RÉGISSANT LE PAIEMENT

- Aux termes de la Loi sur la fiscalité municipale et de la réglementation pertinente, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins 300 $, le débiteur a le droit de les payer en un ou deux versements égaux.
- La municipalité peut, par règlement, augmenter le nombre de versements égaux jusqu'à six (6). Le débiteur peut cependant dans tous les cas payer en un seul versement.
- Le compte de taxes foncières municipales doit être acquitté même s'il est au nom de l'ancien propriétaire.
- Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde complet du compte de taxes devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt, le délai de prescription et, le cas échéant, la pénalité applicable aux taxes municipales s'appliquent alors à ce solde.
- Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la municipalité peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

SUMMARY OF THE PRINCIPAL LEGISLATIVE PROVISIONS GOVERNING THE PAYMENT

- Under the Act respecting municipal taxation and the pertinent regulations, if the total of the municipal property taxes included in an account is at least $300, a debtor is entitled to pay in one or two equal payments.
- The municipality can, by regulation, increase the number of equal payments up to six (6). A debtor may in any case make a single payment.
- The municipal tax bill must be paid even if it is in the name of the previous owner.
- No recourse for collection may be used against a debtor who makes payments by the prescribed due dates. When an instalment is not paid within the prescribed time, the balance becomes exigible immediately. The interest and penalty rate, and the time limit for prescription that apply to municipal taxes apply to such balance.
- Notwithstanding the foregoing, the municipal council may, by by-law, prescribe the rules that apply in case of default by the debtor to make a payment when it is due.

Aucun rappel d'échéance ne sera transmis par la poste / Due date reminders will not be mailed

DÉTACHER ICI / DETACH HERE

VILLE DE POINTE-CLAIRE
451, BOUL. SAINT-JEAN
POINTE-CLAIRE QC H9R 3J3
TÉL : 514 630-1300, 1829

PAYABLE À LA PLUPART DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
PAYABLE AT MOST FINANCIAL INSTITUTIONS

IMPORTANT JOINDRE À CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ / ENCLOSE THE APPROPRIATE COUPON WITH EACH PAYMENT

N° DE DOSSIER (00002933)

N° DE CLIENT (34919)

DESTINATAIRE / TO

VALERIE CHIASSON
BRIGITTE WATSON
150 AV. DE WINDWARD CRESCENT
POINTE-CLAIRE QC H9R 2H9

2

N° DE RÉFÉRENCE POUR PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
FILE NUMBER FOR ELECTRONIC PAYMENT
2235 9000 0000 2933 0116

		DATE D'ÉCHÉANCE / DUE DATE
VERSEMENT N° / INSTALMENT NO.	**2**	ANNÉE/YEAR MOIS/MONTH JOUR/DAY **2026 05 25**
MONTANT DÛ / AMOUNT DUE		**1 718,16**
MONTANT VERSÉ / AMOUNT PAID		

00 22359 0000000000000000 0000000000223590 00000029330116 0000171816

DÉTACHER ICI / DETACH HERE

VILLE DE POINTE-CLAIRE
451, BOUL. SAINT-JEAN
POINTE-CLAIRE QC H9R 3J3
TÉL : 514 630-1300, 1829

PAYABLE À LA PLUPART DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
PAYABLE AT MOST FINANCIAL INSTITUTIONS

IMPORTANT JOINDRE À CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ / ENCLOSE THE APPROPRIATE COUPON WITH EACH PAYMENT

N° DE DOSSIER (00002933)

N° DE CLIENT (34919)

DESTINATAIRE / TO

VALERIE CHIASSON
BRIGITTE WATSON
150 AV. DE WINDWARD CRESCENT
POINTE-CLAIRE QC H9R 2H9

1

N° DE RÉFÉRENCE POUR PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
FILE NUMBER FOR ELECTRONIC PAYMENT
2235 9000 0000 2933 0116

		DATE D'ÉCHÉANCE / DUE DATE
VERSEMENT N° / INSTALMENT NO.	**1**	ANNÉE/YEAR MOIS/MONTH JOUR/DAY **2026 02 26**
MONTANT DÛ / AMOUNT DUE		**1 713,17**
MONTANT VERSÉ / AMOUNT PAID		

00 22359 0000000000000000 0000000000223590 00000029330116 0000171317

CORRECTION À L'ADRESSE POSTALE / CORRECTION TO MAILING ADDRESS

NOM
NAME _____

RUE
STREET _____

VILLE
CITY _____

CODE POSTAL
POSTAL CODE _____ TÉLÉPHONE
TELEPHONE _____

SIGNATURE _____ DATE _____

CORRECTION À L'ADRESSE POSTALE / CORRECTION TO MAILING ADDRESS

NOM
NAME _____

RUE
STREET _____

VILLE
CITY _____

CODE POSTAL
POSTAL CODE _____ TÉLÉPHONE
TELEPHONE _____

SIGNATURE _____ DATE _____

AVIS D'ÉVALUATION / NOTICE OF ASSESSMENT

Lors du premier des exercices pour lesquels est fait le rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, un avis d'évaluation est expédié à toute personne au nom de laquelle est inscrite une unité d'évaluation conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.
Cet avis vise à :

- vous informer des principaux renseignements inscrits au rôle d'évaluation relativement à votre propriété;
- vous renseigner des modalités applicables si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude apparaissant au rôle d'évaluation;
- vous indiquer la valeur uniformisée de votre propriété. C'est sur la base de cette valeur que vous déterminer si l'évaluation de votre propriété est juste et raisonnable.

In the first fiscal year for which a roll of rental values of a municipality is made, a notice of assessment is sent to every person in whose name a property is entered in accordance with the Act respecting municipal taxation.
The purpose of the notice is to:

- provide the main information entered on the roll of rental values relative to your property;
- inform you of the terms and conditions applicable if you wish to have a correction made following an omission or inaccuracy on the roll of rental values;
- indicate the standardized value of your property. You must determine whether the assessment of your property is fair and reasonable on the basis of that value.

ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION / MUNICIPAL BODY RESPONSIBLE FOR ASSESSMENT

DIRECTION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
TÉL. : (514) 280-3825

RÔLE TRIENNAL / TRIENNAL ROLL	DATE LIMITE ET COÛT RELATIF POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION / DEADLINE AND APPROPRIATE AMOUNT FOR REVISION	
2026-2027-2028	**2026-04-30**	**340,00 $** (Règl./By-law RCG 24-039)

PROPRIÉTAIRE(S) / OWNER(S)

☐ Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-dessus et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.
This notice concerns not only the owner identified here but also all other persons whose names appear as owners on the assessment roll.

VALERIE CHIASSON
BRIGITTE WATSON

IDENTIFICATION DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION / IDENTIFICATION OF THE ASSESSMENT UNIT

Adresse / Address	**150 AV. DE WINDWARD CRESCENT**
Cadastre(s) et numéro(s) de lot / Cadastre(s) and lot number(s)	**4254962**
Matricule / Registration	**66097 8135-22-4420 0000000**
UTILISATION (CUBF) / USAGE (CUBF)	**Logement / House unit**

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION / CHARACTERISTICS OF THE ASSESSMENT UNIT

Superficie du terrain / Area of the land	**557,40 m²**	Nombre de logements / Number of dwellings	**1**
Zonage agricole / Agricultural zoning		Nombre de locaux non résidentiels / Number of non-residential premises	**0**
Exploitation agricole enregistrée / Registered agricultural operation		Nombre de chambres locatives / Number of rental rooms	

VALEURS AU RÔLE D'ÉVALUATION / VALUES ON THE ASSESSMENT ROLL

Valeur du terrain / Land value	**320 500**	Date de référence au marché considérée pour l'inscription des valeurs au rôle / Market reference date considered for entering the values on the roll	**2024-07-01**
Valeur du bâtiment / Value of the building	**239 600**		
Valeur de l'immeuble / Value of the immovable	**560 100**	Valeur de l'immeuble au rôle précédent / Value of the immovable on the previous roll	**500 100**

VALEUR UNIFORMISÉE / STANDARDIZED VALUE

Date de référence au marché aux fins de l'établissement de la valeur uniformisée / Market reference date for establishing the standardized value	**2024-07-01**	Proportion médiane de la valeur foncière réelle / Median proportion of the actual property value	**100,00%**
Valeur uniformisée de l'immeuble à la date de référence du marché / Standardized value of the immovable on the market reference date	**560 100**	Facteur comparatif du rôle / Comparative factor of the roll	**1,0000**

(Valeur de l'immeuble X facteur comparatif du rôle / value of the immovable x comparative factor of the roll)

RÉPARTITION FISCALE / TAX BREAKDOWN

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation / Category and class of immovable for applying various tax rates

Résiduelle / Residual

Sous-catégorie non résidentielle de l'unité d'évaluation / Non-residential subcategory of property :
Sous-catégorie résidentielle de l'unité d'évaluation / Residential subcategory of the property : **Général / General : 100%**

Valeur imposable de l'immeuble / Taxable value of the immovable	**560 100**	Valeur non imposable de l'immeuble / Non-taxable value of the immovable	**0**

Répartition des valeurs / Breakdown of values		Source législative / Legislative source		
Imposabilité / Imposability	Montant / Amount	Nom de la loi / Name of the law	Article	Alinéa

RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMANDE DE RÉVISION D'UN AVIS D'ÉVALUATION RELATIF À UNE UNITÉ D'ÉVALUATION

Renseignements relatifs à votre droit de demander une révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées.
L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

Personne pouvant formuler une demande de révision

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès du SERVICE D'ÉVALUATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

Droit au dépôt d'une demande de révision et délai à respecter

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle.

Procédure à suivre

Pour demander une révision, consulter la page web à l'adresse :
https://montreal.ca/demarches/demander-une-revision-du-role-devaluation-fonciere

INFORMATION ON THE APPLICATION FOR REVIEW OF A NOTICE OF ASSESSMENT RELATIVE TO A UNIT OF ASSESSMENT

Information concerning your right to apply for an administrative review in respect of the property assessment roll

The Act respecting municipal taxation (sections 124 to 138.4) provides for an administrative review of any entry on the property assessment roll where an application for review has been filed. The review is provided to correct errors or omissions that escaped the notice of the assessor of the municipal body responsible for assessment concerned.
The assessor seized of an admissible application for review (see the "Procedure" section) must assess the merits of the contestation. Depending on the nature and accuracy of the grounds invoked in the application, the assessor may proceed with the review by means the assessor deems appropriate. During that review, the assessor may, in particular,

1. verify the various calculation parameters that resulted in the establishment of the value; and
2. meet with the applicant or visit the immovable concerned.

Person who may apply for a review

Any person having an interest in contesting the correctness, existence or absence of an entry on the property assessment roll relative to a unit of assessment the person or another person owns, may file an application for review in that regard with PROPERTY ASSESSMENT SERVICE OF CITY OF MONTREAL.
A person bound to pay tax or compensation to the local municipality, as the case may be, the school service centre or the school board that uses the property assessment roll is deemed to have the interest required to make such an application.

Right to apply for a review and time limit

- During the first year of application of the assessment roll, you may contest the correctness, existence or absence of an entry on the roll relative to the unit of assessment covered by this notice, by filing an application for review.
- To be admissible, an application for review must be filed before May 1st of the first year to which the roll applies.

Procedure

To apply for review, visit the web page at :
https://montreal.ca/en/how-to/apply-adjustment-to-municipal-assessment-roll

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur « non résidentielle » par rapport à la valeur totale de l'unité.

Classe	% de valeur non résidentielle / valeur totale.	% du taux n.r.	% autre taux
1A	moins de 0,5%	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins 100 %	100 %	0 %
10	(unité entièrement « non résidentielle »)	100 %	0 %
11	(assiette d'une voie ferrée située dans une cour visée à l'article 244.13 ou 244.25 de la Loi sur la fiscalité municipale)	40%	60%
12	CHSLD visé à l'article 244.52 de la Loi sur la fiscalité municipale	20 %	80 %

Exemple de détermination de la classe

Caractéristique de l'unité d'évaluation

Valeur imposable totale de l'unité	500 000 $
Moins : valeur imposable de la partie autre que « non résidentielle »	– 275 000 $
Valeur imposable « non résidentielle »	225 000 $

Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale

Valeur imposable non résidentielle		Valeur imposable totale de l'unité d'évaluation		Pourcentage de la valeur imposable non résidentielle
225 000 $	÷	500 000 $	=	45 %

Classe selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle

Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur imposable non résidentielle correspond à la catégorie 6, puisque ce pourcentage se situe entre 30 % et moins de 50 %.

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la superficie principalement utilisée ou destinée à des fins de « production industrielle » par rapport à la superficie totale non résidentielle de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles industriels

Classe	% de superficie ind./superficie non résidentielle.	% du taux ind.	% du taux n.r.
1I	moins de 25 %	0 %	100 %
2I	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3I	75 % et plus	100 %	0 %
4I	1 seul occupant	100 %	0 %

Exemple de détermination de la classe

Caractéristique de l'unité d'évaluation

Superficie totale à usage non résidentiel	500 m^2
Superficie des locaux destinés à des fins de « production industrielle »	300 m^2

Pourcentage de superficie industrielle

300 m^2 ÷ 500 m^2 = 60 %

Classe selon le pourcentage industriel

Au tableau des classes d'immeubles industriels, le pourcentage de 60 % à usage industriel correspond à la classe 2I, puisque ce pourcentage se situe à 25 % ou plus et moins de 75 %.

COÛT RELATIF À UNE DEMANDE DE RÉVISION

Cette somme est payable par chèque certifié, mandat-poste ou mandat de banque à l'ordre de Ville de Montréal ou à l'un des dépôts mentionnés au recto, en argent comptant, par carte de débit, Visa ou MasterCard.

Réf. Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2020, RCG 20-040)

INFORMATION ON THE CLASSES

The units of assessment may be imposed a percentage of the rates to be used, corresponding in the table that follows, in the class where the percentage located represents the "non residential" value in relation with the value of the total unit.

Table of the non-residential classes

Class	Value of the non-residential portion with regard to the total value of the unit	n.r. rate %	other rate %
1A	less than 0,5%	0.1%	99.9%
1B	0.5% or more and less than 1 %	0.5%	99.5%
1C	1% or more and less than 2 %	1%	99%
2	2% or more and less than 4 %	3%	97%
3	4% or more and less than 8 %	6%	94%
4	8% or more and less than 15 %	12%	88%
5	15% or more and less than 30 %	22%	78%
6	30% or more and less than 50 %	40%	60%
7	50% or more and less than 70 %	60%	40%
8	70% or more and less than 95 %	85%	15%
9	95% or more and less than 100 %	100%	0%
10	100% (entire "non residential" unit)	100%	0%
	100% (road bed of a railway located in a yard, intended in sections 244.13 or 244.25 of the Municipal Taxation Act)	40%	60%
12	100% RLTCC intended in section 244.52 of the Municipal Taxation Act	20%	80%

Example of the determination of class

Characteristics of the unit of assessment

Total taxable value of the unit	$500,000
Less : taxable value other than "non-residential" portion	– $275,000
Taxable "non-residential" value	$225,000

Percentage of the non-residential value / total value

Non-residential taxable value		Total taxable value of the unit of assessment		Percentage of the taxable non-residential value
$225,000	÷	$500,000	=	45%

Class according to the percentage of non-residential taxable value

Table of non-residential immovable classes indicates, the percentage of 45% of the non-residential taxable value refers to category 6, because the percentage is between 30% and less than 50%.

The units of assessment may be imposed a percentage of the rates to be used, corresponding in the table that follows, in the class where the percentage located represents the area mainly used or intended for "industrial production" in relation with the total non-residential area of the unit.

Table of industrial immovable classes

Class	% of industrial area/non-residential area	ind. rate %	n.r. rate %
1I	less than 25 %	0%	100%
2I	25 % or more and less than 75 %	50%	50%
3I	75 % and more	100%	0%
4I	1 single occupant	100%	0%

Example of the determination of class

Characteristics of the unit of assessment

Total area for non-residential purpose	500 m^2
Area of the premises intended for "industrial production"	300 m^2

Percentage of industrial area

300 m^2 ÷ 500 m^2 = 60%

Class according to the industrial use percentage

Table of industrial immovables classes, the percentage of 60% for industrial use refers to class 2I, because the percentage is between 25 % and less than 75 %.

APPROPRIATE AMOUNT FOR REVIEW

This amount is payable by certified cheque, postal money order or bank money order to Ville de Montréal or at one of the locations mentioned on front in cash or by debit, Visa or MasterCard.

Ref. By-law concerning fees of the urban agglomeration of Montreal (Fiscal Year 2020, RCG 20-040)